

FAIT PERTINENT**LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS, S.A.****mercredi 21 juin 2017**

En vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) numéro 596/2014 sur l'abus de marché et de l'article 228 sur le texte refondu de la Loi du Marché Boursier, approuvée par le Décret royal législatif 4/2015 du 13 octobre, et dispositions concernées, ainsi que de la Circulaire 15/2016 du Marché Boursier Alternatif (MAB), nous mettons à disposition du marché les informations suivantes concernant LLEIDA.NETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A.:

Le Conseil général ordinaire et extraordinaire a eu lieu le 20 juin 2017 à Lleida, sur première convocation, en présence de 75,89% du capital social entre actionnaires présents et représentés. Lors du Conseil, la totalité des accords proposés par le Conseil d'Administration ont été approuvés, conformément à appel à propositions du Conseil général publié le moment venu.

Les accords approuvés sont les suivants :

Premier. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels pour l'exercice 2016 vérifiés par les Audits des comptes de l'entreprise.

Les comptes de l'entreprise, ainsi que l'application du résultat correspondant à l'exercice fermé le 31 décembre 2016, ont été approuvés à l'unanimité des présents, ayant été vérifiés par les audits de comptes de l'entreprise.

Deuxième. Examen et approbation, le cas échéant, de la proposition de distribution des résultats.

L'application du résultat, à l'intention des résultats négatifs précédents, a été approuvé à l'unanimité des assistants.

Troisième. Approbation, le cas échéant, de la gestion du Conseil administration.

Il a été approuvé, à l'unanimité des présents, la gestion des Administrateurs correspondant à l'exercice, leur déchargeant de la gestion.



Quatrième. -Autorisation au Conseil d'administration, conformément à l'article 297.1.b de la Ley de Sociedades de Capital (Loi des entreprises à capital), pour qu'il puisse augmenter le capital une ou plusieurs fois et à tout moment, dans le délai de cinq ans, via des contributions en numéraire, dans un montant maximal de 160.499,43 euros, dans les termes et conditions estimés appropriés.

Il a été approuvé par la majorité des présents, d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital, une ou plusieurs fois et à tout moment, dans un délai de cinq ans, via des contributions en numéraire, dans un montant maximal de 160.499,43 euros, à condition que la cotisation soit minimum celui d'entrée au MAB (1,18€ par action) et pour des fins de croissance inorganique.

Cinquième. Indemnité d'assistance au Conseil d'administration et au Comité d'audit conformément aux statuts de l'entreprise.

Il a été approuvé, par la majorité des présents, les indemnités d'assistance aux membres du Conseil d'administration et du Comité d'audit, d'un montant maximal de 1.500 € par membre et session du Conseil, étant le maximum le double des sessions minimales exécutoires.

Sixième. Autorisation au Conseil d'administration d'interpréter, remédier, compléter, exécuter et développer les accords adoptés lors du Conseil, ainsi que l'autorisation de remplacer les pouvoirs reçus par le Conseil et la concession de pouvoirs pour l'établissement de l'acte notarié des accords.

Le Président Mr. Francisco Sapena Soler, le Secrétaire du Conseil Mr. Marcos Gallardo Meseguer, et le reste des Conseillers, peuvent, en respectant la loi et indistinctement, établir l'acte notarié ou public des accords précédents, en menant leur exécution dotés des pouvoirs accrus de réparation et complémentarité.

Cordialement,

Francisco Sapena Soler

PDG et Président Conseil Administration

LLEIDA.NET